

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 23 septembre 2024
N° CP-2024-7-11-1
N° applicatif 9777

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction

Direction de l'immobilier et des moyens
généraux

EXTENSION DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE DE STRASBOURG - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA VILLE DE STRASBOURG

Résumé : Créée en 2008, l'École européenne de Strasbourg est un atout central dans la dimension éducative et européenne du territoire.

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Strasbourg, portant sur le projet d'extension de cet établissement – qui fonctionne actuellement au maximum de sa capacité et dont la livraison est attendue pour le second trimestre 2030.

Ce projet ambitieux, qui doit porter la capacité de l'établissement de 1116 à 1664 élèves, répond à l'un des objectifs prioritaires du contrat triennal 2024-2026, qui vise à conforter la place de Strasbourg comme capitale européenne. Sa réalisation viendra en effet renforcer l'offre éducative proposée aux membres des institutions européennes.

Le contrat triennal a été conclu le 26 avril 2024 entre l'Etat, la Région Grand Est, l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace. Aux côtés de l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace avait préalablement œuvré dans les négociations afin que ses ambitions soient partagées :

- améliorer l'accessibilité de Strasbourg via notamment la défense d'un projet solide pour l'aéroport d'Entzheim ;
- améliorer les conditions d'accueil des parlementaires européens via une nouvelle acquisition foncière et la proposition d'une offre éducative internationale adéquate – dont l'extension de l'école européenne objet du présent rapport ;
- soutenir le rayonnement européen de Strasbourg capitale européenne via le maintien des fonds de soutien ;
- conforter l'attractivité de Strasbourg en valorisant la dimension transfrontalière du territoire, véritable Europe du quotidien.

Le montant du projet est estimé à ce stade d'avancement à 42 M€ TTC (valeurs février 2024), hors révisions de prix. La participation de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève quant à elle à 9,475 M€ et est conforme à la clef de répartition établie entre les différents financeurs du projet.

Créée en 2008, l'École européenne de Strasbourg est un atout central dans la dimension éducative et européenne du territoire. Elle fonctionne désormais au maximum de sa capacité d'accueil, à savoir 1 200 élèves.

Son extension permettant à terme d'accueillir 1 664 élèves sur site est inscrite au 15^{ème} Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne » (2024-2026) signé le 26 avril 2024 pour un montant de 42 M€TTC, valeur février 2024 et hors révisions.

1. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Pour faciliter et optimiser le déroulement de ce projet, il est proposé de maintenir l'organisation retenue lors de la création de l'École Européenne de Strasbourg, à savoir, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est désignent comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, la Ville de Strasbourg, compte tenu de la localisation de ce projet sur un foncier mis à disposition par la Ville de Strasbourg.

A cet effet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de ce transfert et régissant les obligations respectives des parties doit être conclue sur le fondement de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Ainsi cette convention, jointe en annexe au présent rapport, permet de définir :

- les missions du maître d'ouvrage désigné ;
- les modalités d'association de la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est à la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les modalités de mise en œuvre du financement ;
- l'emprise foncière des travaux et aménagements ;
- les modalités de réception, de transfert et de garde des locaux restructurés.

Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné, accomplira tout acte nécessaire à la réalisation de l'ouvrage. La Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est seront associées au déroulement de l'opération et participeront à la validation des étapes principales du projet et notamment au jury du concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace désigne Monsieur Philippe Meyer (Vice-Président de commission, délégué à l'éducation, à la jeunesse et au bilinguisme) en tant que titulaire et Monsieur Jean-Philippe Vetter (conseiller d'Alsace du canton Strasbourg 4) en tant que suppléant, pour siéger dans les différentes instances associant la Collectivité européenne d'Alsace à la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

2. REPARTITION FINANCIERE ET AVANCE

Le budget total pour l'extension de l'École européenne de Strasbourg est estimé à 42 M €TTC (32 M€ pour l'extension de l'école et 10M€ pour l'offre sportive) soit 35 M €HT (valeur février 2024 et hors révisions).

Ce coût d'opération prévoit :

- la construction d'un nouveau bâtiment en extension et sur 5 niveaux pour le cycle primaire sur des parcelles à proximité immédiate de l'École Européenne pour une surface utile de 3 132 m² ;
- la restructuration du bâtiment existant de l'École Européenne pour les cycles maternel et secondaire en site occupé sur une surface utile de 4 143 m² ;
- le réaménagement des voiries de l'îlot, conséquence de l'implantation de l'extension sur l'actuel rond-point entre la rue Hugo Grotius et la rue Peter Schwarber ;
- la construction d'une extension et la rénovation thermique du gymnase Jeanne d'Arc, rue Pierre de Coubertin qui permettra d'ajuster l'offre sportive nécessaire au fonctionnement de l'école, le gymnase des Droits de l'Homme adjacent ne suffisant pas à absorber les besoins liés à l'augmentation des effectifs de l'école européenne.

La répartition des investissements de chaque collectivité pour les travaux d'extension de l'École européenne de Strasbourg est calculée suivant la répartition des effectifs par niveau avec une prise en compte de la moyenne des effectifs des 5 dernières années.

La clé de répartition actée dans le Contrat Triennal 2024-2026 se décline ainsi :

- 44,4 % - Ville de Strasbourg (maternelle / élémentaire) ;
- 33,0 % - CeA-Département (cycle secondaire - collège) ;
- 22,6 % - Région Grand Est (cycle secondaire - lycée).

Cette clé de répartition ainsi que les modalités de règlement seront affinées lors des études et seront finalisées par voie d'avenant au terme des études d'avant-projet définitif.

A ce stade la participation pour la Collectivité européenne d'Alsace est estimée à 9 474 405,60 € selon la répartition financière prévisionnelle de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique (annexe 4 à la convention).

La Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est participeront au financement des études de programmation, des sondages et relevés préalables ainsi que des indemnités de concours de maîtrise d'œuvre engagés par la Ville de Strasbourg. La répartition provisoire entre collectivités est envisagée par tiers, dans l'attente d'une régularisation à l'issue du programme d'opération, sachant que cette avance de trésorerie sera à déduire des versements ultérieurs issus de l'affectation détaillée des dépenses.

Le montant de cette avance de trésorerie est fixé à 250 000 € TTC par partenaire. Il est prévu un versement dès signature de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose :

- d'approuver l'opération d'extension de l'École européenne de Strasbourg et le montant prévisionnel de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à ces travaux eu égard à sa compétence en matière de collèges à hauteur de 9 474 405,60 €, étant précisé que la clé de répartition définitive du financement de l'opération par la Ville de Strasbourg, la Collectivité d'Alsace et la Région Grand Est sera arrêtée au moment de l'approbation de l'avant-projet définitif, par délibération ultérieure ;
- de désigner la Ville de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'extension de l'École européenne de Strasbourg ;
- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Ville de Strasbourg et la Région Grand Est, jointe en annexe au présent rapport, ayant pour objet de désigner la Ville de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique et de fixer les modalités de ce transfert ;
- de m'autoriser à signer cette convention ;

- d'approuver le montant de l'avance de trésorerie fixée à 250 000 € TTC par partenaire qui sera versée à la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage unique, dès signature de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée ;
- d'approuver la désignation de Philippe MEYER comme titulaire et Jean-Philippe VETTER comme suppléant pour siéger dans comités de pilotage et les jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Collectivité européenne d'Alsace à la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

Il est précisé que les crédits seront prélevés sur l'opération P200O061 Ecole Européenne Strasbourg – extension (particip). L'Autorisation de Programme de 710 000 € déjà votée (enveloppe P200E06) est complétée par une Intention De Faire (IDF) de 9 980 000 €. Compte tenu du calendrier de versement de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace, cette Intention De Faire (IDF) pourra être transformée en AP lors de la DM2 2024, sous réserve du vote des crédits lors de la DM2 2024.